

DCM2025-04-27 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L. 103-2 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2019 ;
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2025 ;
Considérant le souhait de la Commune de permettre l'extension et la montée en gamme du camping municipal, la révision du PLU de Saint-Eloy-les-Mines est rendue nécessaire pour étendre la zone UL1 du camping actuel sur le terrain adjacent ; plus concrètement cela nécessite de réduire un secteur de la zone naturelle correspondant aux plans d'eau et leurs abords (secteur NL) pour le reclasser en zone urbaine correspondant à l'actuel camping (zone UL1) ;

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lorsque :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que l'objet unique la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines consiste à réduire une zone naturelle sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales

Extrait du registre des délibération / DCM 2025-04-27

et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU porte sur un secteur représentant une superficie totale supérieure à un millième (1 %) du territoire communal, la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 15 voix pour et 9 voix contres (Groupe Saint-Eloy une autre vision, M^{me} PERRONIN Maryse et M. Boilot Cédric).

Le conseil municipal décide :

- **De prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Eloy-les-Mines.**
- **D'approuver les objectifs, exposés ci-dessus, poursuivis par cette procédure.**
- **De définir les modalités de concertation avec la population comme suit :**
 - **Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,**
 - **Mise à disposition du dossier papier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,**
 - **Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,**
 - **Mise à disposition du dossier au format numérique sur le site internet de la commune : www.sainteloylesmines.fr**
 - **Mise à disposition d'une adresse mail permettant de recueillir les observations/suggestions du public : urbanisme@sainteloylesmines.fr**
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée du PLU.
- **De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée n°1 du PLU.**

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

Extrait du registre des délibérations / DCM 2025-04-27

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2025-04-27

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines
04 73 85 08 24